FEYTIAT	**Arrêté** **Utilisation privative du domaine public** **EMMAÜS 87**	**N° : 002-26** Notifié le : 16/01/2026

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-6,

Vu le Code de la Route articles R411-8 et R 411-25,

Vu le Code Pénal article R610-5,

Vu la demande présentée par la communauté EMMAÜS 87 sise Moulin de la Ribière 87480 Saint Priest Taurion en date du 05 janvier 2026 en vue d'organiser le samedi 07 février 2026 une collecte sur la place de Leun à Feytiat,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le samedi 7 février 2026 entre 09h00 et 12h00 sur la place de Leun à Feytiat devant les bureaux des services techniques afin d'assurer la sécurité publique lors de cette collecte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise l'occupation temporaire du domaine public par la communauté EMMAÜS 87 **le samedi 7 février 2026 de 09h00 à 12h00 place de Leun à Feytiat devant les bureaux des services techniques** avec un véhicule aménagé pour réaliser une collecte.

ARTICLE 2 : L'espace réservé à cette collecte sera INTERDIT au stationnement sauf pour les véhicules de l'organisation.

ARTICLE 3 : A l'issue de la collecte, la communauté EMMAÜS 87 s'assurera de ne pas laisser d'objets ou salissures sur le domaine public.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les services de la voirie de la Commune de FEYTIAT.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat ;
- Le service Gestion des Manifestations de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat ;
- EMMAÜS 87 sise Moulin de la Ribière 87480 Saint Priest Taurion.

Fait à FEYTIAT, le 14 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Laurent [illegible]

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.